

# **BREVET INTERNATIONAL DE CHASSE PRATIQUE (B.I.C.P.) SUR TERRE ET A L'EAU POUR CHIENS D'ARRÊT**

## **REGLEMENT**

### **GENERALITES**

Les épreuves du BICP qui doivent être l'image exacte de la chasse pratique avec tir du gibier ont comme but de mettre en évidence les capacités des chiens d'arrêt dans toutes les phases de leur action avant et après le coup de feu.

En effet, un bon chien d'arrêt doit, non seulement trouver le gibier, l'arrêter, mais encore être en mesure de retrouver le gibier blessé pour rendre le service que lui demande l'utilisateur et respecter l'éthique de la chasse.

Les résultats pourront être pris en compte pour la sélection au même titre que ceux des autres épreuves de travail réservées aux chiens d'arrêt.

Les épreuves devront se dérouler en conformité avec la réglementation de la chasse en vigueur dans le département.

### **CHAPITRE 1**

#### **ORGANISATION-JURY**

##### **Article 1**

Les B.I.C.P. seront organisés pour toutes les races de chiens d'arrêt

- soit par la Société Centrale Canine et les sociétés canines régionales (épreuves toutes races)

- soit par une association de race (épreuve pour toutes les races, interclubs ou spéciale, à préciser)

Pour participer au brevet de chasse pratique les chiens devront être inscrits à un livre des origines reconnu par la F.C.I.

##### **Article 2**

Chaque groupe devra comporter au minimum 6 chiens, et au maximum 12 en plaine et 16 à l'eau.

Au-delà des maxima, les organisateurs augmenteront le nombre de groupes.

Lorsqu'un conducteur présentera plusieurs chiens, il devra le faire dans le même groupe.

Tous les chiens conduits dans un même groupe devront être présentés aux mêmes juges dans chaque discipline.

##### **Article 3**

Le jury sera composé de deux personnes dont au moins un juge qualifié ou stagiaire. Le second pourra être élève juge ou assesseur.

Les juges étrangers habilités pourront également officier.

##### **Article 4**

Les chiens seront servis par des tireurs officiels désignés par le comité d'organisation.

Un des juges en exercice dans l'épreuve pourra être tireur.

##### **Article 5**

La commission d'utilisation pourra désigner un délégué technique pour tout BICP. Ce délégué sera membre du jury. Il devra rendre un rapport sur les conditions d'organisation de l'épreuve et son déroulement.

## CHAPITRE 2

### TRAVAIL SUR TERRE

#### Article 6

Les épreuves se dérouleront sur tout petit gibier à poil ou à plume. Elles ne seront pas obligatoirement courues à bon vent mais les juges s'efforceront de mettre tous les chiens dans les mêmes conditions de travail.

Les terrains devront remplir les conditions d'un véritable biotope de chasse notamment composé de cultures et couverts permettant de masquer le gibier et d'assurer sa défense.

Leur surface devra être assez importante pour que les chiens ne puissent y passer plus de deux fois dans la journée.

La densité du gibier devra être suffisante car il est interdit d'en lâcher devant les chiens pendant l'épreuve.

Les organisateurs pourront prévoir, dès le matin, un terrain de réserve à la disposition des juges qui estimeraient devoir mettre des sujets méritants en présence.

#### Article 7

Les chiens seront présentés en solo.

#### Article 8

Le premier passage sera au minimum de quinze minutes pour chaque chien.

#### Article 9

Le chien devra travailler en contact permanent avec son conducteur et adapter l'étendue de sa quête et sa vitesse au biotope et à l'épaisseur du couvert tout en restant dans les limites décrites par le standard de sa race.

La quête devra être active, intelligente, méthodique et bien croisée. A chaque lacet le chien devra passer à moins d'une portée de fusil de son conducteur.

Le terrain devra être complètement exploré. Le fait de laisser du gibier, surtout du gibier à plumes, sera pris en compte dans les jugements en fonction des circonstances.

#### Article 10

Le chien devra se montrer obéissant, rester constamment dans la main de son conducteur, ne pas pousser des pointes injustifiées, indiquer promptement et sans hésitation la présence du gibier, tenir l'arrêt jusqu'à l'arrivée du conducteur, couler seulement à l'ordre et sagement.

#### Article 11

Les longs coulés sans résultat, les longs arrêts injustifiés, seront comptés comme des fautes graves s'ils sont trop souvent répétés.

Mettre délibérément à l'envol, passer ou taper deux fois du gibier sera sévèrement sanctionné.

#### Article 12

Pour obtenir le maximum de points à la rubrique « arrêt » un point sur gibier à plume sera exigé. A défaut et très exceptionnellement après un travail remarquable sur terre, un point sur gibier à poil pourra néanmoins permettre l'attribution du qualificatif excellent. L'immobilité au départ et au coup de feu ne sera pas exigée à la condition que le chien témoigne d'un rappel suffisant. Le chien indiscipliné au départ du gibier qui gênerait le tireur officiel commettrait une faute, celle-ci répétée, constituerait une faute grave sévèrement sanctionnée.

#### Article 13

Le rapport sera exigé. Il devra avoir lieu, de préférence à l'ordre et être fait avec la dent douce. Les juges tiendront compte dans leurs notes de la façon dont une pièce aura été rapportée.

Un chien refusant le rapport sera considéré comme insuffisant.

Un chien qui aura eu l'occasion de retrouver et de rapporter un gibier blessé pendant son passage en plaine, ne sera pas revu pour le rapport à froid.

#### **Article 14**

La fermeté de l'arrêt étant obligatoire le chien ne devra jamais le forcer pour prendre et rapporter avant le commandement une pièce non tirée.

#### **Article 15**

Il sera tenu compte de la façon dont un chien, envoyé à la recherche d'un gibier blessé ou tué, l'aura retrouvé et de la difficulté qu'aura présenté ce travail.

#### **Article 16**

Si, pendant l'épreuve en plaine, le chien n'a pas eu l'occasion de chercher un gibier blessé on procédera à un «rapport à l'aveugle», de préférence avec un gibier à plumes fraîchement tiré.

Ce rapport devra s'effectuer de la façon suivante :

- hors la vue du chien et du conducteur, l'oiseau sera jeté à une quarantaine de mètres dans la végétation,
- au commandement après le coup de feu le chien en quête libre devra retrouver et rapporter l'oiseau, avec détermination.
- Le conducteur pourra accompagner le chien sur une dizaine de mètres, mais le jugement en tiendra compte.

Il ne lui sera pas permis d'exhorter ou d'exciter le chien pour le pousser à saisir et à rapporter le gibier.

### **CHAPITRE 3**

#### **LE TRAVAIL A L'EAU**

#### **Article 17**

Pour cette discipline les organisateurs devront fournir des canards d'apparence proche du colvert.

L'épreuve sera jugée, dans un ordre indifférent, sur les phases obligatoires suivantes :

- le pistage sur l'eau,
- la recherche dans la végétation aquatique,
- la poursuite à vue,
- le rapport ;

a) un canard non volant sera posé sur la berge par un juge. L'endroit sera marqué par des plumes ou du duvet.

On fera ensuite en sorte que le canard crée une piste sur l'eau avant de se réfugier dans la végétation, sur une distance suffisante (10m) pour que la prise d'émanation en eau profonde puisse être appréciée sans ambiguïté par le jury .Quand le canard se sera réfugié dans les roseaux, et seulement à ce moment-là, le concurrent sera appelé. Le chien devra entrer à l'eau au commandement et prendre la piste du canard, le trouver, le faire partir et le poursuivre activement jusqu'au moment où les juges estimeront opportun que le canard soit tiré.

Le chien devra aussitôt rapporter le canard.

En fonction des conditions de déroulement de l'épreuve (configuration de la pièce d'eau, comportement du gibier), le jury pourra décider de poursuivre l'examen avec un autre oiseau.

b) un canard mort sera ensuite lancé par un des juges, à une grande distance de la berge, en eau profonde.

Au commandement, le chien devra immédiatement se jeter à l'eau et aller chercher le canard pour le rapporter correctement.

c) Tout chien, qui au sortir de l'eau aura laissé tomber ou aura déposé le canard, aura sa note diminuée d'un point.

#### **Article 18**

La dent trop douce et la dent trop dure seront prises en compte dans les appréciations du jury.

## CHAPITRE 4

### JUGEMENTS-COTATION-RECOMPENSES

#### Article 19

Classement des chiens

Le brevet est noté sur 32 points ; chaque épreuve est notée de 0 à 4 en fonction des qualificatifs suivants :

- 0- Très insuffisant
- 1- Insuffisant
- 2- Bon
- 3- Très bon
- 4- Excellent

Le jury ne donnera pas de notes intermédiaires.

Les notes pour les parties « rapport en général » et obéissance et maniabilité seront délivrées par l'ensemble du jury des deux disciplines en réunion.

#### Article 20

Les chiens pourront être classés en 1ère, 2ème ou 3ème catégorie en fonction des minima précisés ci-après.

Les premières et deuxième catégories permettent l'accès à la classe travail en exposition.

	MATIERES	CATÉGORIES		
		1	2	3
<b>1</b>	<b>Travail en plaine</b>			
1.1	Nez	4/4	3/4	2/4
1.2	Quête, style	4/4	3/4	2/4
1.3	Arrêt ou prise de point pour les spaniels	4/4	3/4	2/4
1.4	Travail sur perdrix ou faisan des ailé ou Façon de retrouver un gibier mort, posé	3/4	3/4	2/4
<b>2</b>	<b>Travail à l'eau</b>			
2.1	Traquer et pister le canard	4/4	3/4	2/4
2.2	Façon de retrouver le canard et de le rapporter en eau profonde	3/4	3/4	2/4
<b>3</b>	<b>Rapport en général</b>			
	Façon de rapporter canard, perdrix ou faisan	3/4	3/4	2/4
<b>4</b>	<b>Obéissance et maniabilité</b>			
	Jugée sur l'ensemble des exercices	3/4	3/4	2/4
		28/32	24/32	16/32

#### Article 21

Le chien ayant obtenu une note inférieure à 2 dans une épreuve ne pourra continuer dans la discipline en cours.

Il pourra néanmoins participer aux épreuves de l'autre discipline.

En particulier, un chien éliminé sur terre pourra, toutes conditions remplies, se voir délivrer le Brevet de Chasse à l'Eau.

Dans la circonstance d'un chien éliminé dans l'une des deux disciplines, le jury le signalera au conducteur en lui précisant qu'il pourra participer à l'autre discipline s'il ne l'a déjà fait.

En cas d'élimination dans la première discipline, le conducteur ne souhaitant pas participer à la seconde, en avertira le second jury par courtoisie.

## **Article 22**

Autres récompenses :

En dehors du classement par catégories, aucune récompense ne sera attribuée, à l'exception du CACIT et de la RCACIT s'ils sont accordés par la FCI.

Un prix d'honneur ou un challenge pourra néanmoins être décerné au meilleur chien de la journée en l'absence de CACIT, si besoin à l'issue d'un barrage.

Un chien classé en 1ère catégorie avec 32 points devra faire l'objet d'une annotation particulière sur la feuille de notes.

Ce maximum de points ne récompensera que le travail d'un chien efficace, parfaitement dressé et brillant, bien dans l'esprit de l'épreuve et disposant des caractéristiques essentielles inhérentes à sa race.

## **Article 23**

Attribution du CACIT

Le BICP est homologué par la FCI comme épreuve de chasse sur terre et à l'eau pour les chiens continentaux.

La FCI peut, à la demande de la Société Centrale Canine, doter le BICP du CACIT, réservé aux chiens ayant obtenu 32 points.

Le CACIT réservé aux chiens ayant obtenu 32 points consiste en un barrage classique en plaine, couru en couple et jugé en application des dispositions générales fixées par la FCI sur l'allure, le style et la prise de terrain.

Si un seul chien a obtenu au cours de la rencontre le maximum de 32 points, il ne sera pas nécessaire de le confronter à un autre chien dans un barrage, le jury l'ayant jugé au cours de l'épreuve sur terre étant habilité à lui accorder le CACIT.

## **Article 24**

Chaque année, une finale des épreuves de BICP sera organisée par la Société Centrale Canine. Les conditions de participation à cette manifestation seront fixées annuellement par la commission d'utilisation.

## **Article 25**

Toute réclamation devra être formulée par écrit dans les 24 heures au responsable de la manifestation accompagnée d'une somme égale au tarif de l'engagement qui restera acquise à la société organisatrice si la réclamation n'est pas reconnue fondée. Les organisateurs transmettront dans les quinze jours la réclamation au président de la commission d'utilisation, accompagnée d'un rapport circonstancié.

La réclamation après avis de la commission sera transmise au conseil de discipline de la SCC pour décision.